

Avis du Haut conseil de la santé publique des 27 septembre et 7 octobre 2016 relatif aux obligations vaccinales des professionnels de santé

07/10/2016

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) a rendu son avis après avoir été saisi par la direction générale de la santé (DGS) en raison de la modification de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique relatif aux obligations vaccinales des professionnels de santé.

De manière générale, le HCSP recommande l'obligation vaccinale pour les professionnels de santé pour prévenir « une maladie grave avec un risque élevé d'exposition pour le professionnel, un risque de transmission au patient ou à la personne prise en charge et avec l'existence d'un vaccin efficace et dont la balance bénéfice-risques est largement en faveur du vaccin ». Par ailleurs, « toute recommandation ou obligation vaccinale concerne également les professionnels de santé libéraux ou les professionnels du secteur médico-social, avec une procédure de vaccination ou de vérification de l'immunisation conforme à celle de la profession exercée, si cela n'a pas été réalisée pendant leurs études ». Le HCSP recommande également « qu'un vaccin obligatoire soit disponible sous forme monovalente évitant le recours à des vaccins combinés mélangeant valences obligatoires et non obligatoires ».

Le HCSP formule également des recommandations spécifiques relatives aux différentes vaccinations : hépatite B, grippe, poliomyélite, diphtérie, tétanos, typhoïde.